



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_5-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **30 mars 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	28	6	9

Date de convocation le **24 mars 2023**

Président: Monsieur Stéphane **GOMEZ**

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric **KIZILDAG**

V_DEL_230330_5

Cession de lots de copropriété dans le centre commercial du Mas du Taureau

Rapporteur: Monsieur GOMEZ

Présents :

Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Abdoulaye **SOW**, Frédéric **KIZILDAG**, Mustapha **USTA**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Véronique **STAGNOLI** donne pouvoir à Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**

Absents :

Hélène **GEOFFROY**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Monique **MARTINEZ**

Mesdames, Messieurs,

La commune est propriétaire de deux lots dans la copropriété du secteur nord du centre commercial du Mas du Taureau. Le lot 13, situé rue Louis Michoy, d'une superficie de 1392 m², était occupé jusqu'en 2022 par la bibliothèque Georges Perec. Le lot 18, situé 12 rue des Frères Bertrand, d'une surface de 50 m², était un local d'information.

Le local occupé par la bibliothèque avait été acheté en 1986 par la ville à la société Casino, au prix de 500 000 Francs soit 106 857,41 €, à l'occasion du premier projet de restructuration du centre commercial. Construit initialement dans le cadre de la ZUP du Mas du Taureau, il accueillait à l'époque la grande surface alimentaire du centre commercial.

Le local d'information avait été acheté en 1991 par la ville à M. Vichier-Cerf, au prix de 235 000 Francs soit 50 222,98 €. Il était auparavant occupé par un magasin d'optique.

L'ensemble du centre commercial est concerné par le projet d'aménagement du quartier, la ZAC du Mas du Taureau, dont la réalisation a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et qui est aujourd'hui en phase opérationnelle.

Les premiers immeubles de la ZAC font actuellement l'objet d'une consultation pour désigner leurs promoteurs et leurs architectes. Ces nouveaux immeubles pourront accueillir en rez-de-chaussée les commerces actuels, et permettre après cette réinstallation la démolition du centre commercial.

La SERL a entrepris de racheter l'ensemble des locaux commerciaux, l'ancienne bibliothèque (lot 13), dont l'activité a été transférée dans la nouvelle médiathèque - maison de quartier, l'Atelier Léonard de Vinci et l'ancien local d'information (lot 18).

Les locaux étant situés dans une copropriété ne font pas partie du domaine public de la ville et ne sont donc pas soumis à une procédure préalable de déclassement, avant leur cession.

La valeur des biens à céder à la SERL a été estimée par le Pôle d'évaluation domaniale de Lyon à 765 600 € pour le lot 13, et à 42 500 € pour le lot 18.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la cession à la SERL des lots 13 et 18 de la parcelle cadastrée AV152 de la copropriété du secteur nord du centre commercial du Mas du Taureau au prix de 765 600 € pour le lot 13 et 42 500 € pour le lot 18 ;
- autoriser Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_5-DE

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la cession à la SERL des lots 13 et 18 de la parcelle cadastrée AV152 de la copropriété du secteur nord du centre commercial du Mas du Taureau au prix de 765 600 € pour le lot 13 et 42 500 € pour le lot 18 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Suffrages exprimés	34	
Vote(s) Pour	34	Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Bernard RIAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Mustapha USTA , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Karim BALIT , Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 30 mars 2023.



Le secrétaire de séance

Frédéric KIZILDAG



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_5-DE

S²LO - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 11/02/2023

Direction régionale des Finances Publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône

Pôle d'évaluation domaniale de Lyon

3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00
Courriel : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques

à
Serl

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe PEYROT
Courriel : philippe.peyrot1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 72 77 20 34

(SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU RHÔNE ET DE LYON)

Réf DS: 11133420
Réf OSE : 2023-69256-03077-AR

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)

Nature du bien : Ancienne bibliothèque

Adresse du bien : 12, rue Louis Michoy 69120 Vaulx-en-Velin

Valeur vénale : 765 600 €

(des précisions sont apportées au paragraphe « 9- Détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Jérémie Cavé

2 - DATES

de consultation :	12/01/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	12/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition amiable d'un ancien local à usage de bibliothèque situé dans le périmètre de la ZAC du Mas du Taureau. Les parties ont convenu d'un prix de cession négocié de 765 600 € qui découle du traité de concession.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Quartier du Mas du Taureau.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La ZAC du Mas du Taureau objet d'un renouvellement urbain avec la mise en place d'une concession d'aménagement confiée à la SERL.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble à estimer figure au cadastre sous les références suivantes :

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Surface	Nature
Vaulx-en-Velin	AV 152	12, rue Louis Michoy	3 776 m ²	bâti

4.4. Descriptif

Au sein d'un immeuble en copropriété à usage de locaux commerciaux, artisanaux, professionnels et d'équipements publics, le lot N° 13 de la copropriété Nord, qui correspond à une ancienne bibliothèque désaffectée.

4.5. Surfaces du bâti

Surface utile : 1 392 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Vaulx-en-Velin

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle se situe en zone Urc1a au PLUH de la Métropole de Lyon, approuvé en Conseil de Métropole le 13 mai 2019 et rendu opposable aux tiers le 18 juin 2019. Il s'agit d'une zone réservée aux grands ensembles et grands collectifs.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet en présence d'une acquisition amiable.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de biens présentant des caractéristiques similaires à celle à estimer, toutes situées sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin :

Date de mutation	Référence cadastrale et adresse	Surface utile	Descriptif sommaire	Prix	Prix unitaire au m ²
05/11/2020	AW 364/ 33 rue Ernest Renan	1 774 m ²	Entrepôt, bureaux et quatre places de parking	1 500 000 €	845 €
19/07/2021	BD 378 à BD 385, 1 avenue Gabriel Péri au sein de la Zac Hôtel de Ville.	2 596 m ²	Bâtiment commercial et parking autour	1 210 000 €	466 €

Les valeurs vont de 466 € le m²SU à 845 €/m²SU avec une moyenne 655 €/m²SU.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune source externe à la DGFIP n'a été consultée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur vénale retenue

Vu les termes de comparaisons issus de l'étude de marché et les caractéristiques propres du bien considéré désaffecté au sein d'un ensemble immobilier objet d'un renouvellement urbain, la valeur vénale sera arbitrée à 550 €/m²SU

Soit 1 392 m² x 550 € = 765 600 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 765 600 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation. La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. **pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont susceptibles d'être couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'inspecteur des Finances publiques



Philippe PEYROT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_5-DE

S²Lo - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 11/02/2023

Direction régionale des Finances Publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône

Pôle d'évaluation domaniale de Lyon

3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00
Courriel : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe PEYROT
Courriel : philippe.peyrot1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 72 77 20 34

Réf DS: 11133876
Réf OSE : 2023-69256-03081-AR

Le Directeur régional des Finances publiques

à
Serl

(SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU RHÔNE ET DE LYON)

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)

Nature du bien : Ancien local d'information de la ville de Vaulx-en-Velin

Adresse du bien : 12, rue des Frères Bertrand 69120 Vaulx-en-Velin

Valeur vénale : 42 500 €

(des précisions sont apportées au paragraphe « 9- Détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Jérémie Cavé

2 - DATES

de consultation :	12/01/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	12/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition amiable d'un ancien local à usage de bibliothèque situé dans le périmètre de la ZAC du Mas du Taureau. Les parties ont convenu d'un prix de cession négocié de 765 600 € qui découle du traité de concession.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Quartier du Mas du Taureau.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La ZAC du Mas du Taureau objet d'un renouvellement urbain avec la mise en place d'une concession d'aménagement confiée à la SERL.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble à estimer figure au cadastre sous les références suivantes :

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Surface	Nature
Vaulx-en-Velin	AV 152	12, rue des Frères Bertrand	3 776 m ²	bâti

4.4. Descriptif

Au sein d'un immeuble en copropriété à usage de locaux commerciaux, artisanaux, professionnels et d'équipements publics, le lot N° 18 de la copropriété Nord, qui correspond à un ancien local d'information de la ville de Vaulx-en-Velin.

4.5. Surfaces du bâti

Surface utile : 50 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Vaulx-en-Velin

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle se situe en zone Urc1a au PLU H de la Métropole de Lyon, approuvé en Conseil de Métropole le 13 mai 2019 et rendu opposable aux tiers le 18 juin 2019. Il s'agit d'une zone réservée aux grands ensembles et grands collectifs.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet en présence d'une acquisition amiable.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de biens présentant des caractéristiques similaires à celle à estimer, toutes situées sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin :

Date de mutation	Référence cadastrale et adresse	Surface habitable	Descriptif sommaire	Prix	Prix unitaire au m ²
17/04/2020	AX 122,12 chemin des Barques	88 m ²	bureau	82 000 €	932 €
07/12/2021	AV 242, 2 chemin des Barques.	63 m ²	bureau	65 000 €	1 031 €

Les valeurs vont de 932 € le m²SU à 1 031 €/m²SU avec une moyenne 982 €/m²SU.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune source externe à la DGFIP n'a été consultée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur vénale retenue

Vu les termes de comparaisons issus de l'étude de marché et les caractéristiques propres du bien considéré, local désaffecté au sein d'un ensemble immobilier objet d'un renouvellement urbain, la valeur vénale sera arbitrée à 850 €/m²SU,

Soit 50 m² x 850 € = 42 500 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 42 500 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation. La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. **pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU

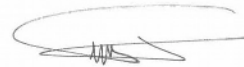
SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont susceptibles d'être couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'inspecteur des Finances publiques



Philippe PEYROT

Centre commercial du Mas du Taureau - Vaulx-en-Velin

■
Août 2022

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_5-DE

